



**34A10**  
Lac Chapron

**Légende**

- Carte des titres miniers**
- Claim désigné
  - Claim
  - Aire de titres en traitement
  - Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
  - Terrain arpenté non désigné
  - Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
  - Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
  - Aire d'habitation
  - Autorisation sans bail
  - Certificat d'autorisation
  - Déclaration de conformité
  - CM (concession minière) ou BM (bail minier)
  - BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

- Statut**
- Statut:** A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion
  - Statut:** A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-En demande, E-Expire
  - Statut:** N-Réfusé de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué, B-Abandonné, U-Réfusé

- Substance extraite**
- A: Sable de silice
  - B: Sable de silice
  - C: Calcaire
  - D: Pierre dimensionnelle
  - E: Minéral de silice
  - F: Gravier
  - G: Incomplètement
  - H: Pierre concassée
  - I: Terre jaune
  - J: Terre noire
  - K: Dolomie
  - L: Pierre concassée
  - M: Résidu miniers inertes
  - N: Sable
  - O: Autre
  - P: Calcaire
  - Q: Résidu miniers inertes
  - R: Sable
  - S: Terre noire
  - T: Toute

- Statut du site d'extraction**
- O: Ouvert sous conditions
  - U: Ouvert
  - F: Fermé
  - N: Non autorisé
  - T: En traitement

- Contrainte à l'activité minière**
- Terrain réservé à l'État ou soustrait au zonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
  - Périmètre urbanisé
  - Terrain soustrait au zonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
  - Terrain ou le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
  - Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
  - Terrain incompatible avec l'activité minière

- Contrainte minière**
- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
  - Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre

- À titre indicatif**
- Information à titre indicatif

- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**
- Terres de catégorie II
  - Terres de catégorie III
- Entente Première Nation Abitibiwinini**
- Entente Pilogon
- Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**
- Nissinan de Bétiame, Essipk, Mashéouish, Nutsukuan

- Frontières**
- Frontière internationale
  - Frontière interprovinciale
  - Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998  
 net de 20'00" ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 7'57"  
 Système de référence géodésique North American 1983  
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
 ZONE 18  
 48°30'00" Coordonnée géographique  
 648000m E. Coordonnée UTM, Zone 18

**AVIS IMPORTANT**  
 Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisé au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

